

I

(Résolutions, recommandations et avis)

AVIS

COMITÉ DES RÉGIONS

78^e SESSION PLENIERE DES 12 ET 13 FEVRIER 2008

Avis du Comité des régions sur la «diplomatie des villes»

(2009/C 120/01)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- reconnaît le rôle essentiel et de plus en plus important de la diplomatie des villes, définie au sens large comme l'instrument dont disposent les collectivités locales et leurs acteurs pour encourager la cohésion sociale dans le monde, promouvoir un environnement durable, prévenir les crises, résoudre les conflits, reconstruire et réparer après ceux-ci, le but étant de créer un environnement stable dans lequel les citoyens pourront coexister de manière pacifique dans un climat de démocratie, de progrès et de prospérité;
- reconnaît que de nos jours, la diplomatie ne s'exprime et ne s'exerce plus uniquement à travers les gouvernements nationaux et que compte tenu du dialogue, de la coopération et de la coordination qu'exige la réalisation des objectifs de paix, de démocratie et de respect des droits de l'homme à tous les niveaux, encourager une coopération plus étroite entre les gouvernements nationaux et les collectivités locales et régionales constitue un préalable tout aussi naturel qu'indispensable pour une approche et une stratégie qui se situent à plusieurs échelons et soient plus efficaces. Les mairies et les villes jouent un rôle important dans le domaine de la coopération internationale étant donné qu'elles collaborent avec d'autres villes par le biais de réseaux internationaux;
- juge que dans le cadre de la coopération transfrontalière au sens plus large mais aussi dans le contexte de la politique européenne de voisinage et plus particulièrement dans celui de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, il est possible de promouvoir la coopération avec la Commission européenne pour une prise en compte de questions, de politiques et, plus encore, d'actions qui ressortissent à la diplomatie des villes;
- se félicite de la revitalisation du partenariat euro-méditerranéen et souligne qu'il importe qu'il s'enrichisse d'une dimension de dialogue entre les collectivités locales des États membres de l'UE et des partenaires de la politique européenne de voisinage dans le bassin méditerranéen mais aussi en Europe orientale;
- souligne l'importance déterminante que peut revêtir l'expérience de l'UE en matière de transfert de savoir-faire vers l'ensemble des domaines d'intervention potentiels de la diplomatie des villes, depuis la bonne administration, la promotion de la transparence et la lutte contre la corruption jusqu'à des secteurs comme le développement local, les infrastructures, la santé, l'éducation et la formation, la lutte contre la traite des êtres humains, la jeunesse, l'égalité des sexes et le dialogue interculturel.

Rapporteuse: M^{me} Eleni Loucaides (CY/PPE),
conseillère municipale de Nicosie

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

En tant qu'institution européenne représentant les collectivités locales et régionales des États membres et sur la base du traité sur l'Union européenne,

1. reconnaissant le rôle essentiel et de plus en plus important de la diplomatie des villes, définie au sens large comme l'instrument dont disposent les collectivités locales et leurs acteurs pour encourager la cohésion sociale dans le monde, promouvoir un environnement durable, prévenir les crises, résoudre les conflits, reconstruire et réparer après ceux-ci, le but étant de créer un environnement stable dans lequel les citoyens pourront coexister de manière pacifique dans un climat de démocratie, de progrès et de prospérité,
2. conscient que ce rôle est reconnu au niveau international et que de nombreuses villes, collectivités locales et autres pouvoirs publics des États membres de l'UE mettent en œuvre depuis de nombreuses années la diplomatie des villes et que, forts de la connaissance approfondie qu'ils ont de la matière, ces acteurs jouent un rôle essentiel et contribuent efficacement à susciter des alliances pour la facilitation du dialogue et la prévention des conflits, à promouvoir leur résolution, à reconstruire et réparer après leur déroulement, ainsi qu'à développer les pays tiers, tant sur le continent européen, notamment dans les Balkans, qu'au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Afrique, mais aussi dans le reste du monde,
3. reconnaissant que le monde est de plus en plus urbanisé et complexe et que les villes et leurs collectivités locales sont en permanence aux avant-postes d'un environnement multiculturel, puisqu'elles œuvrent en faveur des droits des citoyens, de la réduction des tensions, de la résolution des crises, de l'intégration sociale et économique, de la cohésion territoriale, de la promotion du dialogue entre les cultures, les religions, les États et les peuples, ainsi que pour promotion de la paix et de la stabilité,
4. reconnaissant que de nos jours, la diplomatie ne s'exerce et ne s'exerce plus uniquement à travers les gouvernements nationaux et que compte tenu du dialogue, de la coopération et de la coordination qu'exige la réalisation des objectifs de paix, de démocratie et de respect des droits de l'homme à tous les niveaux, encourager une coopération plus étroite entre les gouvernements nationaux et les collectivités locales et régionales constitue un préalable tout aussi naturel qu'indispensable pour une approche et une stratégie qui se situent à plusieurs échelons et soient plus efficaces,
5. reconnaissant que dans la pratique, les mairies et les villes jouent un rôle important dans le domaine de la coopération internationale étant donné qu'elles collaborent avec d'autres villes par le biais de réseaux internationaux, estime toutefois qu'il est important de signaler que les communes et les villes effectuent ces tâches de leur propre initiative,
6. reconnaissant dans le même temps que la diplomatie des villes et la coopération décentralisée au sens plus large sont des instruments complémentaires au service de la paix et de la compréhension entre les peuples, que les collectivités locales et régionales renforcent les initiatives au service de la coexistence et du rapprochement des États et des peuples et que leur action s'inscrit toujours dans le cadre du droit international concernant les droits de l'homme et des principes et valeurs de l'Union européenne,
7. préoccupé par les nouveaux défis auxquels l'humanité est confrontée, parmi lesquels figurent les changements climatiques et les catastrophes naturelles, le nonaccès à l'eau potable et à d'autres ressources naturelles, le risque d'épidémies, de famine, de dénuement et d'augmentation constante des migrations et qui entraînent une montée de l'extrémisme dans nos sociétés, de l'intolérance et des tensions entre communautés de cultures, d'ethnies, de religions et de traditions différentes, qui sont souvent à l'origine de conflits internes et externes, et estimant dès lors qu'il est indispensable d'adopter une approche commune et de prévoir des possibilités d'approche et d'action collectives,
8. engagé pour la promotion du développement durable dans les villes et sur nos territoires, dans une démarche qui soit plus juste et plus cohérente et respecte les droits fondamentaux et l'égalité entre hommes et femmes indépendamment des races, cultures et religions, tout en faisant droit à la nécessité de favoriser l'accès à l'éducation et au marché du travail, l'objectif étant d'encourager les procédures démocratiques et l'autonomie locale, qui sont des facteurs essentiels pour la construction d'un monde plus uni et pacifique,
9. reconnaissant que les conflits, ayant changé de nature, imposent en permanence aux collectivités territoriales l'obligation de garantir la prospérité de leurs citoyens et que le dialogue et la coopération accrue entre les pouvoirs locaux et régionaux au niveau international pourraient contribuer à la compréhension mutuelle, à faire progresser les objectifs communs et à résoudre les conflits, quelle que soit leur origine,

10. reconnaissant que ce sont les citoyens et les communautés locales qui sont touchés par l'incapacité des gouvernements centraux à engager le dialogue pour résoudre les problèmes sur un mode constructif de manière à assurer un retour à la normalité et à la stabilité,

11. reconnaissant également que les collectivités locales, étant l'institution la plus proche du citoyen, connaissent ses besoins et sont les mieux à même de les définir et d'y répondre, en période de crise ou de conflit mais aussi de manière préventive,

12. estimant qu'il est du devoir des collectivités locales d'œuvrer pour la liberté, la démocratie et le progrès et, par conséquent, de contribuer au développement international et à la réalisation de la paix,

13. reconnaissant que l'UE — et les politiques qu'elle mène, par exemple la politique européenne de voisinage — seront confrontées à des difficultés énormes pour développer tout leur potentiel si l'on ne résout pas les conflits qui rendent la coopération régionale particulièrement difficile, voire impossible,

14. ayant à l'esprit que la sensibilisation et l'influence accrues de la diplomatie des villes ont été reconnues récemment, dans le cadre de la première Conférence mondiale sur la diplomatie des villes et le rôle des collectivités locales dans la prévention des conflits, le processus de paix, les réparations et reconstructions après les conflits, qui a été organisée à La Haye, du 11 au 13 juin 2008, et lors de laquelle le Comité des régions a été représenté,

15. reconnaissant que dans le domaine de la diplomatie des villes, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Conseil des communes et régions d'Europe, le Comité de la diplomatie des villes, de la consolidation de la paix et des droits de l'homme de Cités et gouvernement locaux unis, l'Union des acteurs locaux pour la démocratie, le Mouvement mondial des maires pour la paix, les agences compétentes des Nations unies, Glocal Forum et d'autres institutions et ONG internationales ont réalisé et continuent à réaliser un travail consciencieux de précurseur,

16. invite tous les pouvoirs locaux à réfléchir à leurs obligations en matière de maintien de la paix et de la justice et à promouvoir les droits de l'homme pour tous, en construisant des villes cohérentes pour un monde cohérent,

17. rappelle la nécessité de développer des mécanismes d'aide plus efficaces et plus transparents au niveau international, de simplifier les procédures et surtout de faire participer les collectivités locales tant à l'élaboration qu'à la mise en place des instruments nécessaires,

18. se félicite de la communication du 8 octobre 2008 dans laquelle la Commission européenne soutient la nécessité pour les collectivités locales de jouer un plus grand rôle dans la conception et la mise en œuvre des activités de l'UE en faveur du développement et de mener un dialogue structuré entre les collectivités locales et la Commission, sous l'égide du Comité des régions,

19. se félicite également que la communication mentionnée ci-dessus fasse référence à la création d'une plateforme d'échange d'informations entre les collectivités locales de l'UE, comme l'avait proposé le Comité des régions,

20. réitère qu'il est dans l'intérêt direct de l'UE de chercher à résoudre les conflits et problèmes régionaux qui nuisent à la sécurité de l'Europe, à la prévention des flux migratoires incontrôlés et des ruptures dans l'approvisionnement énergétique mais aussi, d'une manière plus générale, à la paix dans le monde,

21. répète être convaincu que les relations de voisinage ne peuvent prospérer et être garanties que par une coopération efficace au niveau local et régional,

22. estime que les collectivités locales et régionales sont le mieux à même de définir les besoins des citoyens et d'y répondre, tant de manière préventive que dans des environnements qui résultent de conflits,

23. juge que dans le cadre de la coopération transfrontalière au sens plus large mais aussi dans le contexte de la politique européenne de voisinage et plus particulièrement dans celui de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, il est possible de promouvoir la coopération avec la Commission européenne pour une prise en compte de questions, de politiques et, plus encore, d'actions qui ressortissent à la diplomatie des villes,

24. se félicite de la revitalisation du partenariat euro-méditerranéen et souligne qu'il importe qu'il s'enrichisse d'une dimension de dialogue entre les collectivités locales des États membres de l'UE et des partenaires de la politique européenne de voisinage dans le bassin méditerranéen mais aussi en Europe orientale et dans le Caucase où, depuis le déclenchement des hostilités en août 2008, on note que l'UE joue un rôle important dans la promotion du processus de paix et la fourniture de l'aide humanitaire,

25. répète son intention de militer en faveur de la création de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne pour donner corps au processus de Barcelone et de l'Union pour la Méditerranée que le Conseil européen a décidée à Paris, le 13 juillet, dans la perspective de promouvoir entre autres les objectifs de la diplomatie des villes,

26. se réjouit de la déclaration finale de la conférence ministérielle «Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée» des 3 et 4 novembre à Marseille, dans laquelle les ministres approuvent, en substance, la proposition avancée par le forum des autorités locales et régionales des 22 et 23 juin 2008 à Marseille et rappelée dans l'avis rendu par le Comité des régions le 8 octobre, et s'engage à associer l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM), une fois constituée, à l'Union pour la Méditerranée,

27. reconnaissant qu'en dépit de l'expérience susmentionnée de toutes les parties concernées et de leur rôle constructif et essentiel, il n'existe pas de modèle précis pour exercer et mettre en œuvre la diplomatie des villes,

28. note qu'il demeure difficile de définir avec exactitude les principaux facteurs qui déterminent le succès ou l'échec des actions de la diplomatie des villes; estime dès lors que les approches doivent être taillées à la mesure de chaque situation et s'avérer flexibles, de manière à pouvoir répondre à un contexte en mutation rapide,

29. a la conviction que les acteurs qui interviennent dans la diplomatie des villes doivent comprendre qu'elle constitue un processus complexe et vient toujours compléter d'autres efforts, qu'ils doivent bien connaître les caractéristiques concrètes de la zone en conflit, ainsi que le contexte historique de la confrontation et s'assurer du consentement des collectivités locales concernées pour toute initiative ou action qu'ils souhaitent entreprendre,

30. est d'avis que l'expérience et la coopération des institutions de l'UE dans ce domaine sont déterminantes et répète qu'un soutien politique et technique plus prononcé est nécessaire pour garantir la coopération transfrontalière permanente des États voisins de l'UE au niveau des collectivités locales; appelle les États membres et les pays participants à utiliser pleinement les instruments que sont le programme TALEX et les autres outils de jumelage existants, ainsi que les programmes tels que l'Europe pour les citoyens 2007-2013, l'objectif étant de fournir les bases nécessaires pour développer une approche au niveau de la diplomatie des villes,

31. fait valoir qu'il est possible de procéder à des échanges de fonctionnaires des collectivités locales entre les États membres de l'UE pour promouvoir la dimension de la diplomatie des villes mais aussi le resserrement de leur coopération et de leur coordination entre eux, dans un but d'échange d'expériences et de création de réseaux d'actions,

32. souligne l'importance déterminante que peut revêtir l'expérience de l'UE en matière de transfert de savoir-faire vers l'ensemble des domaines d'intervention potentiels de la diplomatie des villes, depuis la bonne administration, la promotion

de la transparence et la lutte contre la corruption jusqu'à des secteurs comme le développement local, les infrastructures, la santé, l'éducation et la formation, la lutte contre la traite des êtres humains, la jeunesse, l'égalité des sexes et le dialogue interculturel,

33. rappelle que la Commission européenne et les États membres doivent continuer à coopérer avec les collectivités locales et la société civile pour promouvoir les droits de l'homme, notamment ceux de tous les groupes de personnes défavorisées des communes, et invite notamment les États partenaires de la coopération euro-méditerranéenne à être plus ouverts à la contribution de la société civile, des collectivités locales, et, par extension, de la diplomatie des villes,

34. soutient que si les acteurs internationaux doivent effectivement renforcer et faciliter l'action de la diplomatie des villes, on se doit de reconnaître que toute nouvelle structure ne devra être mise en place que si elle est absolument indispensable et si elle répond à des besoins spécifiques,

35. précise que sa commission des relations extérieures et de la coopération décentralisée suit de près les évolutions dans ce domaine, qu'elle encourage la communication entre les acteurs concernés, les organisations non gouvernementales et les réseaux européens et internationaux, et qu'elle détermine, s'il y a lieu, les régions où peut s'exercer l'action diplomatique des villes et dans lesquelles le Comité des régions est susceptible de jouer un rôle de catalyseur,

36. propose d'informer l'UE des besoins des collectivités locales et régionales dans des régions déchirées par des conflits et l'exhorte à participer plus activement à leur résolution des conflits en soutenant la diplomatie des villes et les actions menées dans ce cadre,

37. invite également l'UE à inscrire la diplomatie des villes à l'ordre du jour des réunions avec les organismes internationaux compétents,

38. encourage la Commission européenne à promouvoir les programmes régionaux qui ont pour objectif d'associer les collectivités locales et régionales et leurs organes collectifs à la diplomatie des villes pour promouvoir les objectifs et principes communs,

39. se félicite de l'initiative du Conseil des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe visant à élaborer une charte européenne de la diplomatie des villes, ainsi que du projet de création d'un fonds pour celle-ci; invite l'UE à examiner la possibilité de créer un instrument de financement pour renforcer les actions de la diplomatie des villes et la promouvoir d'une manière plus générale,

40. vu le large écho que rencontrent les manifestations annuelles des Open Days — Semaine européenne des villes et des régions, propose de préparer un séminaire d'information spécifique sur la diplomatie des villes, qui sera intégré au programme de l'édition 2009,

41. attire l'attention des États membres sur la diplomatie des villes, en soulignant son attachement aux valeurs de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme et en les invitant à soutenir les initiatives prises au titre de ladite diplomatie des villes, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, car ils disposent là d'un instrument très prometteur pour renforcer le dialogue entre les collectivités locales et régionales

au niveau international et dans le cadre général de leur politique extérieure, lorsqu'ils soutiennent dans ce sens les initiatives de la société civile en faveur d'une paix à long terme,

42. informera le président de la Commission européenne, le haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, la commissaire aux relations extérieures, le commissaire au développement et à l'aide humanitaire, et le président du Parlement européen du contenu du présent avis en soulignant le rôle qu'il se propose de jouer dans la diplomatie des villes et les avantages que l'UE en retirera s'agissant du renforcement de sa politique étrangère et de la réalisation de ses objectifs de paix, de sécurité et de stabilité.

Bruxelles, le 12 février 2009.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
